



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Neuf Septembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

**Etaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, **Adjoints** - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT – C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA)

**Absents** : J-M. BAGNIS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL 83 DEMANDE DE TRANSFERT DE LA DOMANIALITE DE LA RD 219

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU la commission permanence du conseil départemental du 23 juin 2020, délibération n° G101.

VU le courrier du conseil départemental du 24 juin 2020, donnant son accord sur le déclassement de la RD 219.

Monsieur le Maire expose que la RD 219 est axe structurant pour le village et pour les tourrettans.

C'est pourquoi, il a été demandé au conseil départemental 83, un accord de principe pour transférer cette voie dans le domaine public communal.

Les conséquences de cette incorporation sont connues, notamment l'entretien de la voirie est à la charge de la commune.

Pour rappel, le conseil départemental 83 a réalisé en 2018 des travaux importants de profilage de la chaussée ainsi que la mise en conformité des dispositifs de sécurité existants.

**CONSIDERANT** que le transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

- **DE D'INTEGRER** dans le domaine public communal, la RD 219, d'une longueur de 1.521 m.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE